

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

DIJON MÉTROPOLE

MISE A JOUR DES ZONAGES D'ASSAINISSEMENT DES 23 COMMUNES DE LA MÉTROPOLE DE DIJON ET ÉLABORATION DES ZONAGES DE GESTION DES EAUX PLUVIALES

Par arrêté métropolitain du 09 janvier 2020, le Président de Dijon Métropole a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative à la mise à jour des zonages d'assainissement des 23 communes de la métropole de Dijon et à l'élaboration des zonages de gestion des eaux pluviales de Dijon Métropole pendant une durée de 31 jours, du lundi 03 février 2020 (09 h) au mercredi 04 mars 2020 (12 h) inclus.

Le dossier soumis à l'enquête publique intègre les avis rendus par la MRAe, la DDT et l'ARS.

Monsieur le président du Tribunal administratif de Dijon a nommé monsieur Philippe COLOT, officier de gendarmerie en retraite, président de la commission d'enquête et messieurs Georges LECLERCQ, officier général de l'armée de l'air en 2ème section, et Jean-marc DAURELLE, expert foncier judiciaire, membres titulaires de la commission d'enquête.

Modalités d'organisation

Le dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête seront tenus à la disposition des personnes qui désireront en prendre connaissance du lundi 03 février 2020 (09 h) au mercredi 04 mars 2020 (12 h) inclus, dans les lieux d'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture. Les lieux d'enquête sont également des lieux de permanence. Lors de ces permanences, un ou plusieurs membres de la commission d'enquête se tiendront à la disposition du public pour recevoir ses observations. Toutes ces informations sont mentionnées dans le tableau ci-dessous.

Lieux d'enquête	Adresses	Jours et heures d'ouverture des lieux d'enquête	Jours et heures des permanences des commissaires enquêteurs
Siège de Dijon Métropole	40 avenue du Drapeau 21 000 Dijon	Du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h	Lundi 03 février de 14h à 17h Samedi 22 février 2020 de 09h à 12h Mercredi 04 mars 2020 de 09h à 12h
Mairie de Flavignerot	Le Village 21 160 Flavignerot	Le jeudi de 10h à 12h et de 14h à 16h	Jeudi 13 février 2020 de 14h à 17h Jeudi 27 février 2020 de 10h à 12h
Mairie de Hauteville-lès-Dijon	4 rue des Riottes 21 121 Hauteville-lès-Dijon	Du lundi au vendredi de 10h à 12h, et le lundi et jeudi de 17h30 à 19h	Jeudi 06 février 2020 de 16h à 19h
Mairie de Marsannay-la-Côte	Place Jean Bart 21 160 Marsannay-la-Côte	Du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30	Mardi 18 février 2020 de 14h à 17h
Mairie de Quetigny	Place Théodore Monod 21 800 Quetigny	Du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30 Le samedi de 9h à 12h	Lundi 10 février 2020 de 14h à 17h Mercredi 26 février 2020 de 9h à 12h

L'ensemble des pièces du dossier d'enquête publique sera également consultable au format numérique à partir du lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/1886>. Un accès au dossier sera garanti sur un poste informatique mis à la disposition du public au siège de Dijon Métropole.

Dépôt des observations

Le public pourra déposer ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- sur les registres d'enquête ouverts dans les lieux d'enquête
- sur le registre dématérialisé dédié à l'enquête publique à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1886>
- par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-1886@registre-dematerialise.fr

- par courrier à l'attention de Monsieur le Président de la commission d'enquête sur les zonages assainissement, à l'adresse suivante : Dijon Métropole, DGST, service Réseaux-Environnement, Eaux et Energies, 40 avenue du Drapeau, CS 17510, 21075 Dijon Cedex.

Il ne sera pas tenu compte des observations qui seraient formulées en dehors de la période d'enquête publique, allant du lundi 03 février 2020 (09 h) au mercredi 04 mars 2020 (12 h) inclus.

L'ensemble des observations et propositions du public sera consultable au format « papier » au siège de l'enquête (siège de Dijon Métropole) et au format numérique sur le site internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/1886>.

A l'issue de l'enquête publique

Le Conseil métropolitain de Dijon Métropole procédera à l'approbation des zonages par délibération, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et des conclusions de la commission d'enquête.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant une année au siège de Dijon Métropole ainsi qu'en mairie des communes membres et en préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture. Par ailleurs, ils seront également publiés sur le site internet de Dijon Métropole. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication à leurs frais.

Demande d'informations

Le Président de Dijon Métropole est responsable de l'enquête publique relative aux zonages assainissement. Toute information relative à ce dossier pourra être demandée auprès du service S3E-Réseaux de Dijon Métropole, par téléphone au 03.80.50.35.35 ou par courrier électronique : zonages-assainissement@metropole-dijon.fr

Le Président,